



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.40 du 22/01/2024

OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-18 ;

VU l'arrêté n°2023.1265 en date du 26 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guillaume DEZERT, conseiller municipal en charge de l'Urbanisme et du Logement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-46.

VU la délibération n°2020.12.15.214 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les objectifs poursuivis comme les modalités de concertation ;

VU la délibération n°2022.07.16.154 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération n°2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Melun horizon 2024-2035 ;

VU la saisine par la Ville de Melun de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 14 décembre 2023 ;

VU les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées entre le 05 et le 18 décembre 2023 ;

VU le courrier enregistré en date du 18 décembre 2023 par lequel le Maire de la commune de Melun sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Melun ;

VU la décision E23000108/77 en date du 21 décembre 2023, par laquelle Madame Stéphanie GHALEH-MARZAN, première vice-présidente du Tribunal administratif de Melun, a désignée Monsieur Emmanuel PLACE en qualité de commissaire enquêteur principal;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique constitutifs du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

- ARRETE -

ARTICLE 1

Sous la responsabilité de Monsieur le Maire, et/ou son représentant, il sera procédé à une enquête publique

sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Melun du mardi 19 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024, soit pendant 31 jours consécutifs ;

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du territoire de la commune de Melun, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

ARTICLE 2

Monsieur Emmanuel PLACE a été désigné commissaire enquêteur titulaire par la première vice-présidente du Tribunal administratif de Melun et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER a été désigné commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 3

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de MELUN à l'Hôtel de Ville (au niveau Rez-de-Chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable), 16 Rue Paul Doumer, pendant toute la durée de l'enquête du mardi 19 mars 2024 à partir de 14h00 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 midi :

- Le mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le vendredi 19 avril 2024 de 8h30 à 12h00 ;
- Et à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés (en dehors du samedi 30 mars 2024 de 9h00 à 12h15)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet et/ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Melun à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 16 Rue Paul Doumer, 77011 MELUN Cedex.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Melun dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.ville-melun.fr ou encore sur un poste informatique laissé en libre accès au public au service de l'urbanisme (niveau Rez-de-Chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable de l'Hôtel de Ville).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à revisionplu@ville-melun.fr.

In fine, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur sera présent au service urbanisme de la Mairie de Melun pendant la durée de l'enquête, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, au niveau du Rez-de-Chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable de la Mairie de Melun (16 rue Paul Doumer), aux dates suivantes :

- Le mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 30 mars 2024 de 9h00 à 12h15,
- Le vendredi 19 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire (et/ou son représentant) et lui communiquera les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire, ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire, ou son représentant, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la première Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L123-5 et R123-19 du code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Melun et sur le site internet www.ville-melun.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.ville-melun.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis sera également publié par voie d'affiches en Mairie et en divers endroits stratégiques du territoire, ainsi qu'à travers le bulletin municipal ou encore toutes autres procédés d'informations comme les réseaux sociaux ou encore le canal de diffusion de la radio Oxygène.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la chargée de mission planification et grands projets urbains du service Urbanisme à la mairie de Melun.

ARTICLE 10

Monsieur le Maire (et/ou son représentant) et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif, au Préfet de département et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Melun, le 22/01/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Guillaume DEZERT,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 21/12/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**

43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffie ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

E23000108 / 77

Commune de Melun
A l'attention de Mme MICHAUD
Service Urbanisme
16 rue Paul DOUMER
77011 MELUN CEDEX

Dossier n° : E23000108 / 77
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Emmanuel PLACÉ, demeurant 71 rue de Jonville, SAINT-FARBEAU-PONTHIERRY (77310) (portable : 06 25 49 49 99) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER (tel : 06 69 56 02 96) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

21/12/2023

N° E23000108 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 15/12/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de Melun demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun* ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Emmanuel PLACÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Melun, à Monsieur Emmanuel PLACÉ et à Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER.

Fait à Melun, le 21/12/2023

La première vice-présidente,



S. GHALEH-MARZBAN